

GT ELECTIONS**1^{ER} MARS 2022****Elections professionnelles 2022 :
Les espaces de vote dédiés**

A l'instar du dispositif mis en œuvre lors des élections professionnelles de 2018, il est proposé de créer des espaces de votes dédiés pour permettre aux agents ne disposant pas d'un poste de travail de voter sur un ordinateur dédié mis à disposition par l'administration.

Pour rappel, ce dispositif est conforme à l'article 9 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 précisant que « *l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de l'administration concernée et accessible pendant les heures de service* ».

L'arrêté ministériel mettant en œuvre le vote électronique devra notamment préciser :

- la durée de mise à disposition des postes dédiés au vote électronique
- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Afin de recenser le nombre d'agents Berkani qui n'ont pas accès à un poste informatique professionnel, le bureau RH-1A a procédé en début d'année à une enquête auprès de l'ensemble des directions.

1- Les principaux enseignements de cette enquête :

Sur les 126 directions qui ont répondu à l'enquête, 27 directions n'emploient pas d'agents Berkani.

Dans les directions employant des agents Berkani, ces agents sont répartis sur **364 sites**.

365 agents Berkani n'ont pas accès à un poste informatique, les autres disposant soit d'un poste informatique individuel soit d'un accès à un poste informatique partagé.

Dans **87 directions le nombre de sites accueillant des agents Berkani est compris entre 1 et 7**.

Ainsi **39 directions emploient des agents Berkani sur plus de 7 sites**. La direction du Pas de Calais, est celle qui compte le plus de sites employant des agents Berkani (16 sites).

2- Il est proposé d'organiser les espaces de vote de la manière suivante :

Localisation des espaces de vote dédiés :

L'objectif est de permettre à la très grande majorité des agents Berkani d'avoir un espace de vote sur le site où ils travaillent.

Compte tenu des contraintes liées à l'équipement et à la tenue des espaces de vote dédiés (assistance, supervision...), il est proposé, comme en 2018, de limiter leur nombre à un maximum de 7 par direction si la répartition sur le territoire géographique le permet de manière harmonieuse. Le nombre d'espaces de vote pourra être apprécié localement pour les quelques directions comptant un nombre important de site employant des agents Berkani.

La liste définitive de la localisation des espaces de vote dédiés sera communiquée dès que possible.

Les contractuels Berkani ne disposant pas, sur leur site, d'un espace de vote dédié bénéficieront d'une autorisation d'absence pour s'absenter durant leurs heures de service, afin de leur permettre de se déplacer et de voter dans l'espace de vote dédié le plus proche.

Modalités d'organisation des espaces de vote dédiés :

L'article 9 du décret précité fixe les modalités pratiques à mettre en œuvre :

- le poste dédié doit se trouver dans un local aménagé et être accessible pendant les heures de service. L'administration doit s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, à la confidentialité et au secret du vote sont respectées ;
- la durée d'ouverture de l'espace de vote dédié « ne peut être inférieure à deux jours lorsque la période durant laquelle le vote électronique est ouvert est supérieure à deux jours. Dans le cas contraire, elle ne peut être inférieure à une journée. »

Pour garantir la sécurité juridique des opérations de vote :

- les espaces de vote dédiés seront supervisés, durant ces deux jours, par un membre de l'administration qui pourra répondre aux éventuelles questions de l'électeur ou l'orienter vers l'assistance si nécessaire ;
- cet espace de vote dédié sera accessible aux représentants locaux des organisations syndicales qui devront se limiter à un strict rôle d'observateur et respecter la confidentialité du vote. Le nombre maximum d'observateurs sera limité à un membre par organisation syndicale et par espace de vote.

Les plages d'accès aux espaces dédiés seront adaptées, au cas par cas, par les directions pour prendre en compte les horaires atypiques des agents Berkani, notamment ceux qui exercent des fonctions d'entretien ou de veilleur de nuit.